



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU 16 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un et le 16 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme VIENOT

**Absents excusés** : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS

=====

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2021**

Madame la Vice-Présidente expose que Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

• **Fonctionnement** :

L'exécution de l'année 2020 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de l'ordre de 10 103.79 €.

Or, à cette somme, il convient de déduire les rattachements de l'année 2020 qui n'ont pas été pris en charge par le trésorier et qui pour des raisons techniques n'ont pu être intégrés, le compte de gestion ayant été transmis à la DGFIP. Par conséquent, les dépenses non rattachées seront prises en charge par le budget 2021 (chapitre 65).

Si les rattachements avaient été intégrés, la section de fonctionnement aurait été en déficit d'environ 600 €.

Les principales ressources du CCAS sont constituées pour sa partie la plus importante d'une subvention municipale à laquelle s'ajoute le tiers du produit des concessions vendues au cimetière communal.

- **Investissement :**

Le solde de l'année 2020 laisse apparaître un excédent de l'ordre de 766.64 € soit un excédent cumulé de 4 416.25 €.

Le Budget Primitif 2020 pourrait être de 157 909.57 € en dépenses et recettes de fonctionnement et de 11 028.25 € en investissement.

Compte tenu du montant de l'excédent cumulé de l'année 2020 et dans un souci de sincérité budgétaire, la subvention de la commune pourrait être de 104 250 € afin de permettre au C.C.A.S. de poursuivre son action de prévoyance et d'entraide, d'intensifier les aides directes locales aux plus démunis. Par ailleurs, en 2021, sera initiée l'analyse des besoins sociaux de la commune dans le cadre du groupement de commandes avec le CCAS de Toulon.

Les orientations sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération dont une copie a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Madame la Vice-Présidente demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration, à travers un vote, de **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la Note de Synthèse, présenté et débattu en séance.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à L'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

## **2 - SECOURS - BONS d'ALIMENTATION - Augmentation du montant maximum**

Madame VIENOT, vice-présidente rappelle à l'assemblée que le Centre Communal de l'Action Sociale délivre des bons alimentaires à des personnes en difficulté.

Sachant que par délibération du 23/03/2004 le montant avait été fixé à 50 € et compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, Madame la vice-présidente propose de relever le montant de ces bons à hauteur de **60 €**.

Délibération adoptée à l'**UNANIMITE**.

## **3 - SECOURS EXCEPTIONNELS - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE -**

Le conseil d'administration décide d'attribuer deux secours exceptionnels d'un montant total de **437.28 €**, en raison des difficultés particulières rencontrées par deux administrées.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à L'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

## **4 - PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

Après examen de la situation sociale d'une famille, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. décide la gratuité du restaurant scolaire, au bénéfice d'un enfant pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à L'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

**5 - PRISE EN CHARGE FACTURES ELECTRICITE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

L'assemblée se prononce sur la prise en charge totale de la facture d'électricité de deux personnes en difficulté. Le montant total de ces prises en charge est de **559.86 €**.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à l'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

**6 - PRISE EN CHARGE DE FACTURE D'EAU - INFORMATION**

L'assemblée se prononce sur la prise en charge partielle ou totale de la facture d'eau d'une personne en difficulté. Le montant de cette prise en charge sur le fonds social de VEOLIA est de **507.41 €**.

Le conseil d'administration délibérant **DECIDE à l'UNANIMITE de PRENDRE ACTE** de la présente délibération.

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h 15.

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 17 mars 2021.

La vice-présidente,  
Véronique VIENOT